

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 7 – Finances
locales

Sous-domaine : 7.1 –
décisions budgétaires

Objet : convention relative à
l'expérimentation du compte
financier unique

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :
19/09/2023

Date de publication de la
présente délibération :

09 OCT. 2023

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 011-211102439-20230928-D202325-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs BONDOUJ Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, ROGER Robert.

Excusés : Mrs ALBOUY Julien, PUGINIER Régis, RIVIERE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

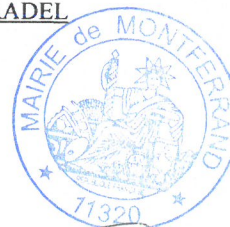
Monsieur le Maire propose la mise en œuvre du compte financier unique, compte tenu de la nouvelle nomenclature M57.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La mise en œuvre du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 6 octobre 2023

2023-25